

Arrêté municipal n°2024-56 du 12 juin 2024

**OBJET : réglementation de la circulation travaux de déplacement  
d'un compteur d'eau potable rue de Benniget**

délivré à la Communauté de Communes du Pays des Abers  
58, avenue de Waltenhofen – 29860 PLABENNEC

Le Maire de la commune de SAINT PABU ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;  
VU la demande en date du 11 juin 2024 par laquelle la CCPA demande l'autorisation temporaire de circulation à compter du mardi 18 juin 2024 (durée estimée à 3 jours) ;  
CONSIDERANT que le déplacement d'un compteur d'eau doit être réalisé 12, rue de Benniget ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

La circulation sera interdite rue de Benniget, à partir du n°12, à compter du mardi 18 juin 2024 de 9h à 16h30 (durée estimée à 2 jours).

Seuls les riverains seront autorisés à emprunter la rue de Benniget en contre-sens du sens habituel de circulation.

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et de police.

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, mise en place par le pétitionnaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). Sa mise en œuvre sera réalisée par le pétitionnaire conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier  
**Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :**

**ARTICLE 2 :**

- 1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,
- 2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause,
- 3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....).

SAINT-PABU, le 12 juin 2024

Le Maire,  
David BRIANT



Mairie de SAINT-PABU - Ti Ker Sant Pabu  
49 rue du Bourg - 29830 SAINT-PABU  
Tél : 02.98.89.82.76 - Fax : 02.98.89.78.10

Courriel : [mairie@saint-pabu.bzh](mailto:mairie@saint-pabu.bzh) - Site internet : [www.saint-pabu.bzh](http://www.saint-pabu.bzh)